

AFFAIRE N° 4. - Construction d'une Eglise à SAINTE CLOTILDE.  
Approbation de l'Appel d'offres restreint du 2 DECEMBRE 1971.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 2 DECEMBRE 1971, nous avons procédé à l'appel d'offres restreint des travaux de construction d'une Eglise à SAINTE CLOTILDE. L'entreprise Armand APAVOU a offert d'exécuter les travaux pour un montant de ..... 47 500 000 Frs  
Les honoraires d'architecte s'élèvent à ..... 1 950 000 Frs  
Les imprévus s'élèvent à ..... 400 000 Frs

---

ce qui nous donne un total de ..... 49 850 000 Frs

Le financement de ces travaux s'établira de la manière suivante :

- Emprunt C.R.C.A.M.R ..... 25 000 000 Frs  
- Emprunt C.D.C ..... 24 850 000 Frs

---

49 850 000 Frs

De cette façon, le financement est intégralement assuré.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'approuver cet appel d'offres.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

Vous avez pu constater que la démolition de l'Eglise a commencé. Par ailleurs, je vous rappelle que nous avons donné notre garantie pour que la Société Diocésaine puisse faire un emprunt.

M. BEDIER. - La construction de l'Eglise n'est pas à la charge de la Commune ?

LE MAIRE. - Non, pas entièrement.

M. RIVIERE. - J'espère qu'il n'y aura pas de "rallonge" dans cette adjudication !

LE MAIRE. - Théoriquement, non, s'il n'y a pas d'imprévus.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*Saint-Jeans, le 7 Février 1972*  
*Le Maire*  
*Le Secrétaire Général p.i*  
*2 2 2*

*Une copie certifiée conforme*  
*Le Directeur des Affaires Financières*  
*R. Puyg*